



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-96306>

Département(s) de publication : 73

Annonce n° 25-96306

Services

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 25-88842

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Commune de Tignes - Service des Eaux

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 21730296700153

Ville : TIGNES

Code postal : 73320

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 73

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : Compostage des boues de la station d'épuration de la Commune de Tignes

Code CPV principal - Descripteur principal : 77120000

Type de marché : Services

Critères d'attribution : énoncé dans le Rc

Section 4 - Informations rectificatives

- Rubrique : Date et heure limites de réception des plis, Au lieu de 01/09/2025 à 14h00, lire 08/09/2025 à 14h00
- Rubrique : Article 7.2 du Rc, Au lieu de Le critère valeur technique sera apprécié au regard des éléments issus du mémoire technique fourni par le candidat, à savoir : o La qualité du produit fini (compost normé) - noté sur 8 points o Les conditions d'exploitation (modalités d'apport des boues dont horaires, délais pour commande des apports, interlocuteur unique etc.) - noté sur 7 points o La présentation de la démarche environnementale globale du candidat et des mesures spécifiques prises pour l'exécution du présent marché (gestion des déchets, gestion des ressources et impact carbone) - noté sur 5 points, lire Le critère valeur technique sera apprécié au regard des éléments issus du mémoire technique fourni par le candidat, à savoir : o La présentation de la démarche environnementale globale du candidat et des mesures spécifiques

prises pour l'exécution du présent marché (gestion des déchets, gestion des ressources et impact carbone depuis notre site de production des boues) - noté sur 9 points o Les conditions d'exploitation (modalités d'apport des boues dont horaires, délais pour commande des apports, interlocuteur unique etc.) - noté sur 7 points o La qualité du produit fini (compost normé) - noté sur 4 points

- Rubrique : Article 5.1 du Ccp, Au lieu de Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation définie, ainsi que tous les frais afférents à l'exécution des prestations décrites au présent Ccp, y compris les frais de déplacements et frais de transport, les frais de séjour, les assurances, les charges de personnel. Les prix unitaires sont réputés comprendre, sauf dérogations stipulées dans leur définition, toutes fournitures, main d'oeuvre et transports nécessaires à la réalisation des prestations, ainsi que tous aléas, sujétions, et frais accessoires résultant du caractère d'obligation donné à l'accord-cadre. En conséquence, et outre les prescriptions de l'article 10 du C.C.A.G - F.C.S, les prix tiennent compte des dépenses énumérées, ci-après, à titre indicatif et non limitatif : - Le transport, le stockage éventuel, la livraison, le déchargement sur site des fournitures commandées, les remises en état consécutives à une détérioration des locaux du fait du titulaire, ainsi que toute sujétion découlant des obligations contractuelles du titulaire ; - Les frais de personnel ; - Les frais de manutention ; - Les frais de dépalettisation éventuels ; - Les frais d'autoroute ou de pont ; - Les frais de parking ; - Les frais de carburant ; - Les frais d'assurances diverses, dont assurance civile de la société titulaire du marché ; - Les frais de déjeuner du chauffeur ; - Les frais de dépannage et/ou de remorquage ; - Les charges sociales, fiscales et parafiscales ; - Les frais et dommages résultant d'accidents, intempéries, conformément à l'article 10 du C.C.A.G. - Fcs, ainsi que les frais résultant de la réparation des dommages causés au tiers du fait de l'exécution des prestations ; - La mise à disposition du véhicule affrété quel que soit le nombre d'arrêt, de ramassage et de dépôt, d'aller-retour ; - L'ensemble des frais que le titulaire pourrait être amené à supporter au cours de l'exécution de sa mission. , lire Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation définie, ainsi que tous les frais afférents à l'exécution des prestations décrites au présent Ccp, les assurances, les charges de personnel. Les prix unitaires sont réputés comprendre, sauf dérogations stipulées dans leur définition, toutes fournitures, main d'oeuvre nécessaires à la réalisation des prestations, ainsi que tous aléas, sujétions, et frais accessoires résultant du caractère d'obligation donné à l'accord-cadre. Les frais de transport des boues ne sont pas inclus dans ce marché et font l'objet d'un marché public distinct en cours de renouvellement. En conséquence, et outre les prescriptions de l'article 10 du C.C.A.G - F.C.S, les prix tiennent compte des dépenses énumérées, ci-après, à titre indicatif et non limitatif : Ccp 7 - La prise en charge des livraisons de boues et les frais de réception ; - Les frais de personnel ; - Les frais de manutention ; - Les frais d'assurances diverses, dont assurance civile de la société titulaire du marché ; - Les charges sociales, fiscales et parafiscales ; - Les frais et dommages résultant d'accidents, intempéries, conformément à l'article 10 du C.C.A.G. - Fcs, ainsi que les frais résultant de la réparation des dommages causés au tiers du fait de l'exécution des prestations ; - L'ensemble des frais que le titulaire pourrait être amené à supporter au cours de l'exécution de sa mission
- Rubrique : Article 10.2 du Ccp, Au lieu de Mode de transport et fréquence : Chaque apport se fera via une benne type « ampli-roll » contenant environ 9 tonnes. Compte tenu de l'isolement de Tignes par rapport aux sites de compostage potentiels, les dépotages sur site se feront en fin de matinée. La programmation des apports de boues sera communiquée au prestataire le vendredi pour la semaine N+1. Afin de limiter les nuisances sur le trajet et sur le site du prestataire, les bennes seront couvertes d'une bâche. , lire Mode de transport et fréquence : Chaque apport se fera via une ou deux benne(s) type « ampli-roll » contenant environ 11 tonnes par benne. Compte tenu de l'isolement de Tignes par rapport aux sites de compostage potentiels, les dépotages sur site se feront en fin de matinée. La programmation des apports de boues sera communiquée au prestataire le vendredi pour la semaine N+1. Afin de limiter les nuisances sur le trajet et sur le site du prestataire, les bennes seront couvertes d'une bâche.

Rappel : le transport sera effectué par un prestataire sélectionné dans le cadre d'un autre marché public en cours de renouvellement

- Rubrique : Article 12 du Ccp, Au lieu de Le planning d'envoi des bennes sera adressé par mail et /ou transmis par téléphone le vendredi pour la semaine N+1., lire Le planning d'envoi des bennes sera adressé par mail et/ou transmis par téléphone le mercredi pour la semaine N+1

Date d'envoi du présent avis à la publication : 28/08/2025